



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale des
Territoires du Rhône

Lyon, le 30 NOV. 2016

Affaire suivie par : Corinne ACHARD
Service Planification Aménagement
Risques
Pôle Planification
Tél. : 04 78 62 53 40
Télécopie : 04 78 62 54 94
Courriel : ddt-planification@rhone.gouv.fr

Le Préfet du Rhône

à

Monsieur le maire de Colombier Saugnieu

OBJET : *Avis de la CDPENAF sur le projet de PLU de Colombier Saugnieu*

REFER : *L-15237S/EL/CA*

Conformément à l'article L.151-13 du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté le 6 octobre 2016 .

A ce titre, la CDPENAF du Rhône s'est réunie le 14 novembre 2016. L'analyse du projet de PLU a permis de constater un réel effort de densification, en proposant un développement de l'urbanisation qui conforte uniquement et de manière équilibrée les trois entités de la commune : Colombier, Saugnieu et Montcul. Toutefois, le travail d'identification des dents creuses au sein des parties urbanisées devrait être complété afin d'optimiser les possibilités de densification du tissu urbain constitué.

Sur le volet agricole, les terrains exploités semblent assez bien protégés par une PENAP qui couvre plus de 600 hectares. Par ailleurs, la commune a inscrit dans son projet de PLU une OAP pour créer un hameau agricole, qui permettra de regrouper, sur un même lieu, plusieurs sites d'exploitation de type maraîchage et de mutualiser leurs installations et leurs équipements. Je vous invite à mieux justifier le zonage An au sein duquel les constructions à usage agricole sont interdites pour des motifs paysagers.

Sur le volet environnemental, la commune a mis en place plusieurs outils de préservation de l'environnement et des paysages. Une OAP thématique permet de protéger, à l'échelle communale, le réseau bocager. Les corridors écologiques, identifiés dans le plan de zonage (Co) nécessiterait toutefois d'être complétés. En effet, certains espaces ne sont pas couverts par cette trame, alors même qu'ils sont identifiés comme des « corridors » dans l'analyse conduite.

Enfin, le zonage autour de la plateforme aéroportuaire a fortement évolué avec le reclassement de plus de 230 hectares en zone agricole (parcelles exploitées comprises dans le périmètre de la ZAD).

La commission a émis un avis favorable sur le projet, assorti des réserves suivantes :

- mobiliser davantage les dents creuses et reclasser en conséquence la zone AUc de Montcul ;
- reclasser la zone AU située au sud de Colombier en zone A (investissement au-delà de l'échéance du PLU) ;
- compléter la trame corridor autour de Montcul ;
- justifier les zones An dans le rapport de présentation;
- reclasser la zone Uid en STECAL (zonage Ah ou Nh) ;
- faire figurer le périmètre du "hameau agricole" sur le plan de zonage.

La CDPENAF met par ailleurs en exergue l'attention à porter pour améliorer la densité dans le cadre de la mise en place des parkings. Dans l'attente de la mobilisation de ce foncier, dans le cadre de la ZAD, la CDPENAF affiche la volonté que ces terrains puissent continuer à être utilisés par les exploitants agricoles.

Je vous demande de verser cet avis au dossier d'enquête publique.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint
de la Préfecture,
Président de la CDPENAF


Denis BRUEL